

CONTRÔLE SUR PIECES « GRAND JARDIN » DE ROCHEFORT EN TERRE

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription n° 1 (Écart n°1)	Elaborer, conformément à la fiche de poste de la directrice, un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	Un an	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription n°2 (Écart n°2)	Réactualiser, dans un délai de 3 mois, le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription n°3 (Écart n°3)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF)	Un an	Le cas échéant, l'avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation n°1 (Remarque n°1)	Élaborer un organigramme précisant à la fois les liens hiérarchiques et fonctionnels.
Ressources Humaines	Recommandation n°2 (Remarque n°2 et n°3)	Elaborer une fiche de poste nominative pour chaque professionnel de l'établissement y compris le médecin coordinateur et les cadres de santé afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
Ressources Humaines	Recommandation n°4 (Remarque n°5)	Elaborer un document relatif à l'accompagnement des personnels faisant fonction, prévoyant notamment la mise en place d'un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.
Ressources Humaines	Recommandation n°5 (Remarque n°6)	Mettre en place des procédures validées décrivant les différentes étapes du circuit du médicament dans l'établissement et les diffuser auprès du personnel, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques.
Ressources Humaines	Recommandation n°7 (Remarque n°8)	Elaborer un plan de continuité d'activité.
Gestion des risques	Recommandation n°8 (Remarque n°9)	Formaliser dans la procédure existante, le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement.